

**PROCES VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**

réuni en session publique ordinaire  
le 15 décembre 2025  
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure  
en application des dispositions de l'article L.2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :** M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, Renée MIQUEL ZASSO, M. Éric MATTIUSI, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie ACHÉ  
M. Ghislain de FLAUJAC,  
M. Loïc DÉANGLES,  
M. Frank GOBBATO,  
Mme Françoise LACAPERE,  
M. Julien PELLICER,  
M. François-Xavier ROUX



**Vu pour être annexé à la délibération**  
**en date du 23 FEV. 2026**

**Le Maire,**  
**Xavier BALLENGHIEN**

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Sylvie COUDERC  
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. Julien PELLICER à M. Marc DUGROS

Madame Émilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

*Avant d'entamer l'ordre du jour, Xavier Ballenghien affirme sa solidarité envers le peuple australien suite à l'attentat du 14 décembre sur la plage de Bondi à Sidney.*

*Puis il fait part de sa colère devant les incivilités, sur les parkings, et notamment aux dégradations sur les décorations de Noël.*

*Ces actes de sabotage et d'atteintes aux installations publiques constituent des infractions, il a donc porté plainte le 10 décembre dernier. Ceci confirme malheureusement la nécessité de s'équiper d'un système de vidéo-surveillance.*

• **Bilan des animations**

- **Rencontres avec les Métiers d'Art** les 22 et 23 novembre  
*Bonne fréquentation, des visiteurs intéressés, cependant les achats restent très mitigés probablement lié à la conjoncture*

- **Téléthon du 5 au 7 décembre**  
*Participation moyenne probablement due à une météo plutôt capricieuse*
- **Marchés de Noël les 13, 14 décembre**  
*Très bonne fréquentation – retour positif des exposants*
- **Spectacle de Noël offert par la Mairie le dimanche 14 décembre « Madame Mademoiselle fête Noël » par la compagnie « Les Fantaisies de Virginie »**  
*une centaine de personnes, un spectacle de qualité, poétique, avec un très beau décor*

*Il en profite pour donner des précisions complémentaires au sujet du café des sports. Le juge a autorisé la vente du fonds de commerce et des murs concomitamment. La prise de possession a été autorisée immédiatement, si bien que le cessionnaire dispose de l'usage des locaux. L'acte est en cours d'établissement par le notaire. Il espère que ce commerce réouvrera dès que possible, pour la vie de ce quartier.*

*Concernant les opérations en cours, il informe les élus que*

- *les travaux de réhabilitation du Rempart du Bourreau et du Bassin Foissin sont achevés*
- *l'appel d'offre pour la réalisation des travaux de la Baie 15 est en ligne*

*Par ailleurs, il indique que l'équipe choisie pour les études Piscine (cabinet ADOC) est en train de travailler et de recoller tous les documents utiles pour étayer son analyse et affiner ses propositions. Elle a fait particulièrement bonne impression lors de la réunion de lancement. Des propositions concrètes et cohérentes devraient être présentées comme convenu en Comité de Pilotage.*

*Concernant l'ordre du jour, il propose 24 dossiers avec notamment des rapports habituels de fin d'année comme :*

- *la décision modificative d'ajustement,*
- *l'ouverture des crédits sur l'exercice 2026*
- *ainsi que la fixation de redevance performance assainissement collectif pour 2026*

*Puis un certain nombre de conventions à conclure et/ou arrivant à échéance, en particulier pour les animaux errants, la stérilisation des chats libres et le label commune Halte – chemins de Compostelle*

*Suite au dernier conseil municipal, il propose aussi*

- *de valider les modifications de statuts de la CCLG*
- *puis de retransférer l'exercice de la compétence à la commune, avec la proposition d'adoption de la convention des gestions pour l'activité ALSH extrascolaire*
- *et enfin d'approuver la convention CTG socle de la CCLG, liée à ce transfert*

Question n°1  
Xavier Ballenghien

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23\_050-DE



**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 17 novembre 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 17 novembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire  
du 22 octobre au 19 novembre 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 22 octobre au 19 novembre 2025.

DATE	TITRE
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
24.10.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise MTP domiciliée rue Henri Matisse – Zone industrielle « Engachies » – à Auch (32 000), le devis pour clôturer le terrain acheté à l'entreprise SODIS, pour un montant de 2 385,28 € TTC.
14.11.25	La commune a décidé de signer avec la société CONTROLES EVENEMENTIELS STRUCTURES domiciliée au 37 avenue des Ternes – à Paris (75 017), le devis pour la vérification périodique des chapiteaux utilisés pour les manifestations, pour un montant de 2 219,14 € TTC.
14.11.25	La commune a décidé de signer avec le Groupe NAU domicilié au 1 impasse des Grives – à Beychac et Caillau (33 750), le devis pour l'achat de terreau dans le cadre du fleurissement de la ville, pour un montant 2 864,40 € TTC.
19.11.25	La commune a décidé de signer avec la société DELZONGLE domiciliée 44 route de Lavaur, à Balma (31 131), le devis pour l'achat de stores pour le bureau de l'état civil, pour un montant de 1 161,10 € TTC.
19.11.25	La commune a décidé de signer avec la société LIGARDES BRICOELEC domiciliée Zone Industrielle, Lectoure (32 700), le devis pour réaliser la mise aux normes électriques du Boulodrome sis rue Victor Hugo, pour un montant total de 7 683,56 € TTC.
<b>DIA – ALIENATIONS</b>	
30.10.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 32 rue René Antichan (CK 188, CK 192) appartenant à la SCI AVENIR, proposé par Monsieur Le Président du Tribunal Judiciaire d'Auch.
14.11.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 rue Claude Ydron (BX 160), appartenant à Messieurs Claude et Philippe Sarrau, Mesdames Eliane, Catherine et Laetitia Sarrau et Madame Elisabeth Berjaud, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
14.11.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 19 rue Diane (CK 525) appartenant à Mesdames Nicole et Christine Sentis proposé par Maître Corinne PODECHARD.
19.11.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9 rue Dupouy (CK 209) appartenant à Monsieur Andrew Irvine et Madame Catherine Vannier proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.

**Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, le Conseil Municipal prend acte de la communication.**

**Objet : Proposition de modification de statuts du syndicat mixte des trois vallées (SM3V) portant sur l'adhésion de la commune de Roquelaure Saint Aubin**

Par courrier en date du 6 novembre dernier, le SM3V a fait part de sa décision, par délibération en date du 29 août dernier, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de Roquelaure Saint Aubin (32 430).

En effet, cette Commune souhaite confier au syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Madame l'Adjointe au Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes).

Elle propose ainsi à l'assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Roquelaure Saint Aubin (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,
- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°3 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Modification des statuts de la communauté de communes gersoise (CCLG) portant transfert de la compétence supplémentaire « mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes »**

Par délibération en date du 17 novembre dernier, le conseil municipal a décidé d'approuver le transfert de compétence supplémentaire « *mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)* » à la CCLG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, il convient d'approuver la modification des statuts de la CCLG, qui a de son côté validé cette modification également en novembre dernier.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes » telle que définie ci-dessus et intégrée au projet de statut modifié joint en annexe,
- de demander à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant,
- de confier à Monsieur le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°4 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) – Proposition de convention de gestion pour l'activité ALSH extrascolaire**

Par délibération en date du 17 novembre 2025, la commune s'est prononcée favorablement sur le transfert à la communauté des communes de la compétence ALSH extra-scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre de la démarche engagée, il est proposé à l'assemblée que la CCLG confie la gestion de cette activité à la commune.

Il s'agit d'une délégation de gestion, la compétence restante dévolue à la Lomagne Gersoise.

La compétence est donc exercée par la commune, non pas en lieu et place de la Lomagne Gersoise, mais en son nom et pour son compte, et sous son contrôle.

➤ La communauté de communes définit le service rendu, le projet éducatif du territoire, ainsi que la politique tarifaire du service. Elle assure le suivi et l'entretien des biens meubles et immeubles lui appartenant ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence.

Conformément aux obligations de cohérence territoriale de la CCLG, l'ALSH de Lecture devra accueillir des enfants de tout le territoire communautaire.

➤ La commune gère le service dans sa globalité, et est notamment responsable :

- des déclarations légales et réglementaires auprès de la DSDEN et du SDJES32,
- du respect de l'ensemble des lois et règlements,
- du recrutement du personnel,
- de l'achat de tout le matériel nécessaire,
- ainsi que du financement des actions d'animation.

Le personnel reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la commune.

La commune devra préalablement informer par écrit la Lomagne Gersoise des actes engageant de manière significative, l'exercice de la compétence sur les plans humain, financier et opérationnel.

La commune assume le coût de toutes les charges d'organisation du service (hors charges supplétives supportées par la communauté de communes) ainsi que tous les produits et recettes affectés au projet.

La contribution financière de la communauté de communes constitue la subvention d'équilibre telle que calculée dans le budget prévisionnel, validé par elle, éventuellement réajusté à la fin de l'exercice, en fonction d'obligations nouvelles.

Le coût du service transféré pour la commune, sera évalué par la CLECT, dans les mois à venir.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité composé, à parité, de deux représentants de la commune et de deux représentants de la commune.

La convention ci annexée fixe ainsi les modalités techniques et financières des prestations de service que la commune de Lectoure s'engage à mettre en place pour la CCLG.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- d'accepter la prise en charge par la commune de la gestion de l'activité ALSH extra-scolaire suite au transfert de cette compétence à la CCLG,
- d'approuver la convention ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- de désigner Mesdames Corinne Quevilly et Danièle Laporte, comme membres du comité de suivi pour la commune.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°5 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Communauté de Communes de la Lomagne  
Proposition de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que lors de sa séance en date du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence : « Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) » à la CCLG.

Ce transfert sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'accueil périscolaire sera quant à lui transféré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Actuellement, la commune est signataire d'une CTG Socle avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers qui arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

La nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF du Gers a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place d'actions favorables aux allocataires.

Elle a également pour but de renforcer l'efficacité, la cohérence ainsi que la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social.

Elle permet d'optimiser l'offre existante et le développement d'actions nouvelles en identifiant les besoins.

Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, la CTG permet de fixer des priorités et des objectifs sous forme de projet social.

La CTG fera l'objet d'évaluations régulières lors de comités de pilotage et d'un bilan en fin de convention.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les conventions d'objectifs afférentes.

*La parole est donnée à l'administration qui précise que cette convention cadre, signée avec la communauté de communes, génère d'autres conventions d'objectifs plus spécifiques qui permettront d'obtenir les subventions de la CAF.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°6 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Budget communal – Proposition de décision modificative n°2**

Les contextes juridique, économique, social ou climatique, difficiles à appréhender dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des augmentations de crédits après notifications, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

Une décision modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par ces recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de décision modificative n°2, qui est soumis à l'appréciation de l'assemblée, concerne :

**En dépenses d'investissement**

**Chapitre 20 : - 9 000 €**

Il s'agit de constater un réajustement du coût de l'étude de la piscine : - 9 000 €

**Chapitre 21 : + 26 300 €**

Ces crédits correspondent à l'inscription de nouvelles opérations

- pour les travaux d'étalement d'urgence sur la voûte de la chapelle de la cathédrale Saint Gervais : + 42 000 €
- pour l'installation de la fibre à la cabane ludique, la cantine et l'école maternelle, suite à une panne : + 6 000 €
- pour une gouttière complémentaire sur la couverture des courts de tennis, non prévue dans le contrat initial : + 8 300 €

et de constater :

- un réajustement des provisions prévues au compte 2151 : - 30 000 €

**En recette d'investissement**

**Chapitre 13 : + 17 300 €**

Ces crédits correspondent à la subvention reçue de la DRAC pour les travaux d'étalement d'urgence sur la voûte de la chapelle de la cathédrale Saint Gervais (+ 17 300 €).

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée modificative n°2, telle qu'elle est détaillée dans la présente de la maquette règlementaire.

*Sylvie Colas s'étonne du prix exorbitant de la gouttière pour la structure des courts de tennis.*

*Xavier Ballenghien lui explique qu'il s'agit d'une gouttière qui fait toute la longueur du court côté club house. Elle est prévue aussi de l'autre côté, à la demande du club, car lorsque qu'il pleut et qu'il y a du vent, les terrains deviennent impraticables car très glissants. Etant donné que ce n'était pas prévu dans le cahier des charges initial, elle est à la charge de la commune.*

*En revanche il précise qu'il y a également tout un linéaire d'évacuation, pour acheminer l'eau de pluie vers un dispositif de « puits perdu » situé entre le bâtiment et la voie ferrée. Par contre, ce dispositif était prévu dans le contrat initial.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°7 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de cotisation à l'association « Les Plus  
(PBDF) au titre de l'année 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'en 2024, la commune de Lectoure a été membre du réseau des « Plus Beaux Détours de France » et a figuré dans le guide annuel. Une cotisation a été versée annuellement à l'association jusqu'en 2023 mais la commune a décidé de ne plus adhérer à compter de l'année 2024.

Toutefois, la commune ayant informé tardivement l'association de son intention de quitter le réseau des PBDF, le guide a été édité normalement en 2024. L'association sollicite donc le versement de cette cotisation d'un montant de 3 800 € au titre de l'année 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de verser à l'association « Les Plus Beaux Détours de France », la cotisation d'un montant de 3 800 €, au titre de l'année 2024.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n° 8 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Proposition de cotisation à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gers (ADIL 32)**

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gers (ADIL 32) dont le siège social est situé 81, route de Pessan à Auch, offre au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'habitat.

Des permanences sur rendez-vous sont proposées mensuellement à la Maison France Services de Lectoure.

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune (4 022) et est fixée, en 2025, à 0,25 € par habitant, soit 1 005,50 €.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à l'ADIL32 pour un montant de 1 005,50 € au titre de 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°9 est adoptée à l'unanimité.***



**Objet : Proposition d'achat d'un véhicule électrique  
Plan de financement prévisionnel**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars dernier, a décidé l'achat de véhicules pour renouveler un parc très vieillissant.

Une enveloppe de 75 000 € a été portée au budget à ce titre.

A ce jour, deux véhicules ont été acquis :

- un camion Fiat, pour un montant de 26 763 €,
- et un Renault Kangoo, pour un montant de 9 900 €

Aujourd'hui une consultation va être lancée pour l'acquisition d'un véhicule léger électrique, destiné à assurer les déplacements des agents dans l'exercice de leurs fonctions, et ainsi remplacer le Renault Kangoo actuel (plus de 200 000 km), pour un budget prévisionnel maximal de 38 000 € TTC.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL € HT			
ACQUISITION VEHICULE			
	31 667	5 000	ETAT (DETR) sollicité
		26 667	Autofinancement
	<b>31 667</b>	<b>31 667</b>	

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°10 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Proposition d'admission en non-valeur de**

titres de recettes

Le Service de Gestion Comptable de Condom a fait le point sur les recettes non recouvrées dont le paiement n'est plus envisageable, soit au regard de la situation financière des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur » pour un montant global de **615,61 €**.

Il a été provisionné 2 500 € au compte 6541 sur le budget 2025.

Ces titres de recettes émis en 2022 et 2023 correspondent à des repas pris à la cantine scolaire et des droits de voirie.

- année 2022 : 520,33 €
- année 2023 : 95,28 €

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant global de **615,61 €**.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°11 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Budget Communal - Proposition d'ouverture de crédit**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du CGCT précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget au sein de la commune) du budget 2025.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Elle propose donc de porter cette ouverture anticipée pour 2026, à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025.

Budget	Article	Désignation	Montant réel inscrit	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	77 000.00	19 250.00
	204	Subvention d'équipement versées	10 000.00	2 500.00
	2111	Terrains	22 000.00	5 500.00
	2128	Autres agencements et aménagements	145 278.15	36 319.54
	2131	Bâtiments publics	536 984.00	134 246.00
	2132	Bâtiments privés	1 488.00	372.00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	262 918.07	65 729.52
	2151	Réseaux de voirie	10 000.00	2 500.00
	2152	Installations de voirie	30 000.00	7 500.00
	2153	Réseaux divers	23 000.00	5 750.00
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	22 500.00	5 625.00
	2157	Matériel et outillage technique	90 000.00	22 500.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 600.00	5 150.00
	2182	Matériel de transport	75 000.00	18 750.00
	2183	Matériel informatique	12 000.00	3 000.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	700.00	175.00	
2185	Matériel de téléphonie	2 700.00	675.00	
2188	Autres	48 350.00	12 087.50	

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la commune du budget primitif 2026.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver l'ouverture anticipée des crédits ainsi exposée au titre du budget primitif 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°12 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Budget assainissement – Proposition d'ouverture de crédit**

Madame l'Adjointe au Maire précise que l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du CGCT stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget au sein de la commune) du budget 2025.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Elle propose donc de porter cette ouverture anticipée pour 2026, à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget primitif 2026.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée de porter cette ouverture anticipée pour 2026 comme suit :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant réel inscrit au BP ( DM incluses)	Montant autorisé (max 25%)
Budget annexe assainissement	203	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	2153	Immobilisations corporelles	430 000,16 €	107 500,04 €

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

**la question n°13 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Redevance Performance système d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Suite à la réforme des redevances Agence de l'Eau entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération en date du 24 février dernier, a décidé :

- de fixer à 0,105 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que pour l'année 2025, ce coefficient avait été prédéfini par l'Agence de l'eau, de façon forfaitaire.

Cependant, dans le cadre de la préparation de l'exercice 2026, il revient aux collectivités d'adopter la contre-valeur applicable, selon la formule suivante :

***Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'eau x coefficient de modulation***

$$0,25 \times 0,620$$

Il propose ainsi à l'assemblée

- de fixer à 0,155 € HT / m<sup>3</sup>, pour l'année 2026, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

*Joël Van Den Bon rappelle que le coût est fortement impacté par le volume entrant dans le système d'assainissement.*

*Sylvie Colas se demande combien représente l'augmentation.*

*Joël Van Den Bon lui indique qu'il s'agit d'une augmentation de 5 centimes, puisque le coût passe de 0,105 € HT (en 2025) à 0,155 € HT (en 2026).*

*Marc Dugros souhaite savoir si ce coefficient serait susceptible d'évoluer l'année prochaine.*

*Joël Van Den Bon lui répond que jusqu'à présent, le coefficient ne tenait pas vraiment compte de la performance, puisqu'il s'agissait d'un prix forfaitaire pour toutes les collectivités. En revanche, l'année prochaine, il sera réellement basé sur la performance*

*du système. Il est donc nécessaire de faire un contrôle de  
afin de limiter les écoulements d'eaux de pluie dans le système  
A ce titre, il indique que certains propriétaires sur la commune  
pour se mettre en conformité, puis les contrôles suivront.*

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le 26/02/2026  
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23\_050-DE

*Pascal Andrada souhaite savoir qui choisit de faire ces contrôles.*

*Joël Van Den Bon lui explique que c'est sur proposition du délégataire SAUR, suite à l'examen des réseaux, par quartier ou par zone, ou suite à des soucis de débordements, d'odeur. En tout état de cause, il s'agira de faire un échantillonnage le plus représentatif possible de la performance du système d'assainissement collectif.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°14 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Modification du projet de PSMV  
Ajustements des dispositions relatives à la protection des commerces**

La Commune de Lectoure a décidé de faire évoluer le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre ancien, initialement validé par le conseil municipal le 3 juillet 2023 et arrêté par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) le 11 juillet 2023, puis présenté à l'enquête publique du 10 février au 14 mars 2025.

Cette modification intervient sans porter atteinte à l'économie générale du projet, conformément aux dispositions du Code du patrimoine relatives aux SPR dotés d'un PSMV.

Afin de répondre plus précisément à l'axe 4 du projet urbain : « Équilibrer les fonctions de la ville : vie locale et tourisme (habitat, commerces, activités, déplacements...) », nous avons souhaité renforcer la protection des rez-de-chaussée commerciaux et l'attractivité du centre-ville, en instituant des linéaires commerciaux simples au sein du règlement du PSMV.

Ces linéaires ont pour objectif :

- de préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée stratégiques,
- de maintenir l'activité économique,
- de favoriser la diversité de l'offre et le dynamisme du cœur historique.

Les linéaires commerciaux simples sont instaurés sur les emplacements suivants :

**Rue Nationale**

- Côté droit, du n°1 rue Barbacane (boulangerie Grandé) jusqu'au n° 148 rue Nationale (Hôtel des Doctrinaires)
- Côté gauche, en descendant, du n°5 rue Nationale (Fleurs Avenue) jusqu'au n°125 rue Nationale (Centre Thermal)

**Rue du 14 Juillet**

- Côté gauche en descendant, du n°3 au n°19.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au Site Patrimonial Remarquable (SPR) et au PSMV, le projet de modification a été soumis à l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

La CLSPR s'est réunie le 28 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur ces évolutions.

Cette modification sera mise à l'enquête  
du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lectoure tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de transmettre le projet de modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en vue de son arrêt en conseil communautaire.

*Sylvie Colas souhaite savoir si les propriétaires sont consultés.*

*Xavier Ballenghien lui indique que les propriétaires sont consultés par enquête publique qui se tiendra prochainement, pendant 15 jours, à date prévue par la préfecture.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°15 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Mise en vente de la maison Roquelaure sise**

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis Rue Jules de Sardac, connu sous le nom de Maison Roquelaure. Ce bâtiment appartient au domaine privé de la commune, et non au domaine public, et peut donc être aliéné conformément aux dispositions des articles L 3211.14 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Description du bien :**

- bâtiment du XVII<sup>e</sup> siècle en R+1 avec sous-sol et combles
- surface utile : 493 m<sup>2</sup> + combles pondérés
- cour intérieure, garage, cave voûtée, escalier en pierre
- servitude de passage existante au profit de logements voisins
- parcelle CK n°760 – 493 m<sup>2</sup> – zone UAss du PLU, SPR,

Le bâtiment était jusqu'à présent mis à disposition d'associations. Il nécessiterait d'importants travaux de rénovation tant au niveau de sa réhabilitation que de sa mise en accessibilité/sécurité et ne répond plus aux besoins de la commune.

Il paraît donc opportun de procéder à sa mise en vente.

Le prix minimal est fixé à 160 000 € ; il correspond à l'avis du service des domaines en date du 18 février 2025.

Pour assurer la bonne information du public et optimiser la mise en vente, la commune pourra utiliser une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Vente via une plateforme d'enchères - AgoraStore ou Webenchères.com
  - publication d'une annonce
  - organisation de visites
  - réception d'offres ou enchères
- Publicité
  - site Internet de la commune
  - affichage Mairie
  - diffusion auprès des Notaires
  - presse locale
- Vente de gré à gré
  - si un acquéreur se manifeste directement
  - sous réserve de respecter le prix minimal

Les offres reçues seront analysées et le conseil municipal sera à nouveau saisi pour acter la vente et ses modalités.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc à l'assemblée :

- d'engager toute démarche de commercialisation comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en vente.

*Pascal Andrada souhaite savoir ce que vont devenir les associations qui utilisaient ces locaux.*

*Odile Schaap lui répond qu'elles sont relogées, dans les étages de la salle de la comédie (qui n'avaient jamais été utilisées jusqu'à présent), dans les caves de l'ancien château.*

*Patrica Marrocq évoque le projet des maisons des saisonniers. En effet, l'Etat investit de l'argent pour la rénovation de bâtiments communaux en maisons des saisonniers, afin que puissent être logés, à des loyers abordables, des saisonniers agricoles, hôtels, restaurants. Elle se demande donc si ce bâtiment n'aurait pas pu être utilisé à cet effet, bien situé, qui plus est.*

*Xavier Ballenghien trouve que l'idée est excellente. Cependant l'EPF a fait l'acquisition du bâtiment de Monsieur Lamothe, situé à l'ancienne gare, qui a déjà fait l'objet d'un permis de construire pour y créer 11 logements, par le biais du Toit Familial de Gascogne. Il précise qu'il est notamment prévu des logements pour les travailleurs saisonniers.*

*Sylvie Colas, quant à elle, estime que ce bâtiment n'est vraiment pas fait pour faire des logements, mais plutôt un bâtiment artisanal. D'ailleurs, elle rappelle qu'il abritait la coopérative agricole qui stockait tous ses pesticides dans la partie du sous-sol, et qui selon elle, n'a jamais été dépollué. L'étage représente une grande pièce, la partie du dessous est constituée de voutes en pierre, dépourvue d'ouvertures. Un aménagement en maison d'habitation semble compliqué.*

*Puis, elle revient sur le sujet de l'hébergement et rappelle aux élus qu'il existe tout l'étage de l'ancien hôpital, avec les anciennes chambres qui pourraient parfaitement convenir à des étudiants, stagiaires et autres travailleurs saisonniers.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°16 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Maison des aînés sise au 2 boulevard du Nord**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date 24 février dernier, le conseil municipal a décidé d'approuver l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 2 boulevard du Nord en Maison des Aînés, pour un montant prévisionnel de 300 000 € TTC, comprenant l'aménagement du bâtiment ainsi que du jardin, ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet Bamboo Architectures a été retenu et nous présente l'APD joint en annexe.

Le parti pris des architectes est de mettre en valeur la construction en pierres de cette maison et de conserver l'ensemble des percements identiques à l'existant (au sud et à l'ouest) sauf sur la façade nord où la porte de garage est bouchée côté boulevard du nord.

Une nouvelle porte d'entrée, visible depuis l'espace public, sera créée comme une invitation à entrer, dans l'esprit des deux grandes fenêtres de la façade sud, type atelier.

A l'intérieur, le bâtiment formera un unique volume bien isolé sous toiture et capable de recevoir 60 personnes pour des activités variées (salle de jeux, de danse, gym ou yoga, cinéma, conférences ou concerts, réunions diverses).

Un coin cuisine, un local technique, des espaces sanitaires et rangements seront prévus.

A l'extérieur, côté sud, une terrasse sera abritée du soleil par une pergola, support de plantes grimpantes.

Le projet est de transformer l'ancien jardin privatif en jardin public, pour tous, dans l'esprit « jardin de curé ».

Les deux parkings via ce jardin seront reliés et les cheminements PMR seront prolongés.

Le montant de l'APD s'élève à 195 000 € HT, en précisant que ce chiffre ne comprend pas :

- les démolitions des murs non porteurs,
- la réhabilitation a minima du cabanon,
- les plantations et aménagements extérieurs, réalisés en régie

Ainsi le coût global prévisionnel de l'opération s'élèverait à 340 000 € TTC, en incluant un poste de « divers et imprévus », nécessaire en réhabilitation.

	HT	TTC
Travaux entreprises	195 000	234 000
Imprévus 10%	19 500	23 400
	<b>214 500</b>	<b>257 400</b>
Bureau de contrôle technique	2 970	3 564
Bureau de contrôle SPS	2 700	3 240
Levé topographique	1 488	1 786
Maitrise d'œuvre	19 500	23 400

Etude thermique			Envoyé en préfecture le 26/02/2026	1 008
Etude géotechnique			Reçu en préfecture le 26/02/2026	
Concessionnaires EDF/Eau/Téléphone			Publié le 26/02/2026	
Mobilier provision		5 000		6 000
Installation de l'éclairage public dans l'allée piétonne solaire		10 800		12 960
<b>Coût des matériaux pour travaux réalisés en régie</b>				
Espaces Verts		420		504
Construction d'une allée piétonne en béton désactivé		3 800		4 560
Rampes accessibilité PMR		4 200		5 040
Construction d'une terrasse		2 500		3 000
peinture		2 050		2 460
terrain pétanque		800		960
cabanon		5 900		7 080
démolition non structurant		2 500		3 000
imprévus		2 365		2 838
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>283 333</b>		<b>340 000</b>

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL €HT

<b>COUT OPERATION</b>		88 958		ETAT (DETR) acquis
travaux ingénierie	258 798	78 500		CCLG (FC) acquis
matériaux régie	24 535	115 875		commune
	<b>283 333</b>	<b>283 333</b>		

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'APD tel que présenté en annexe,
- de valider le nouveau coût d'opération prévisionnel de 340 000 € TTC,
- de lancer la phase opérationnelle et la consultation des entreprises,
- d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme à 340 000 € TTC, avec la répartition des Crédits de Paiement comme suit :
  - CP 2025 = 100 000 €,
  - CP 2026 = 240 000 €
- de valider le nouveau plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus

*Patricia Marroq se souvient qu'au moment de l'achat, il avait été convenu que ces travaux seraient réalisés en régie.*

*Xavier Ballenghien confirme qu'un maximum de travaux va être réalisé en régie et le reste par des entreprises du territoire qui répondront aux appels d'offre.*

*Sylvie Colas souhaite savoir ce qu'est un jardin de curé.*

*La parole est donnée à l'administration qui lui explique que c'est un jardin non structuré, agrémenté de fleurs vivaces et de plantes médicinales.*


*Sylvie Colas estime que le coût global est très important.*

*Joël Van Den Bon lui indique qu'une bonne partie du fonds de concours de la communauté de communes a été investie dans ce projet.*

*Xavier Ballenghien se dit lui aussi étonné de l'évolution des coûts, depuis le covid.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques,  
demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°17 est adoptée à l'unanimité.***

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le 26/02/2026  
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23\_050-DE



**Objet : Création de toilettes Place Descamps – Plan de**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que lors de sa séance du 15 septembre le conseil municipal, dans le cadre du vote de la DM1, a décidé de réaliser des toilettes publiques place Descamps, avec une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € portée au Budget.

Il s'agira d'une construction traditionnelle, avec accès PMR, équipements intérieurs inox anti vandalisme.

Aujourd'hui, il propose à l'assemblée de lancer cette opération, qui sera réalisée par entreprises, et de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL €HT			
TRAVAUX	38 666		
MOE	3 000	15 466	ETAT (DETR) sollicité
		26 200	Autofinancement
	<b>41 666</b>	<b>41 666</b>	

*Sylvie Colas pense que des toilettes sèches auraient coûté beaucoup moins cher. Xavier Ballenghien lui répond que le fonctionnement n'est pas le même, un agent devrait y passer tous les jours. Néanmoins, cet équipement résoudra une problématique de toilettes publiques sur le Bastion, Place Descamps.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°18 est adoptée à l'unanimité.***

*Au cours de la séance, Xavier Ballenghien reçoit la procuration de François-Xavier Roux (à Claire Tramond), elle sera prise en compte à compter de la prochaine délibération.*



**Objet : Animaux errants - Convention avec les vétérinaires**

Il convient de renouveler avec les docteurs vétérinaires HEIMEL, la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant qui a été signée le 25 novembre 2024.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec les vétérinaires Heimel, au titre de 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°19 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Régulation de la population  
Proposition de reconduction de conventions**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de régulation de la population féline sans propriétaire, vivant dans les lieux publics de la commune.

Pour cela, elle s'appuie sur l'intervention de l'association « les chats lectourois » qui définit les besoins, la Clinique vétérinaire de Lomagne et la Fondation « 30 Millions d'Amis » qui règle les actes.

A ce titre, elle propose à l'assemblée :

- de renouveler pour 2026 la convention qui nous lie avec l'association « les chats lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne, visant à organiser les interventions de chacun, dont la première année arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- de signer la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »
- et de verser une participation maximale de 1 000 € à la Fondation « 30 Millions d'Amis » qui s'engage à abonder les fonds du même montant en 2026.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'association « les chats lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne, pour l'année 2026,
- d'allouer à la Fondation « 30 Millions d'Amis » une participation maximale de 1 000 € en 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente, étant précisé que les crédits seront inscrits au BP 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°20 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Label « commune haltes – chemins de Compostelle » - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'agence des chemins de Compostelle**

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label *commune haltes*.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que cette convention, conclue dans le cadre de la promotion 2023-2025, prend fin au 31 décembre prochain.

Il rappelle qu'en souscrivant à l'obtention de ce label, la commune s'est inscrite dans une garantie d'accueil et de services pour tous les randonneurs et pèlerins désirant faire étape à Lectoure.

A ce titre, ont déjà été réalisés :

- l'implantation des clous de jalonnement,
- la réhabilitation de l'abri jardin sourcier,
- la mise en place de solutions de restauration adaptée (avec la présence de foodtruck le dimanche et le lundi).
  
- des actions de l'office de tourisme :
  - conception de documents pratiques à destination des marcheurs,
  - consignes,
  - accueil personnalisé

Lors du bilan réalisé avec l'Agence, la qualité de l'accueil et les nombreux atouts de Lectoure en tant que ville halte ont été particulièrement soulignés (nombreux services à proximité : pharmacies, soins, alimentation, pressing...).

C'est dans la continuité de cette démarche qu'il propose à l'assemblée de renouveler cet engagement, en autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°21 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Adressage - Proposition de nomination d'une voie communale**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que par délibérations en date du 27 mai, 1<sup>er</sup> juillet, 16 septembre 2024, et 15 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'adopter un certain nombre de dénominations de voies.

Depuis, un administré a signalé que le chemin desservant sa propriété n'a pas fait l'objet de dénomination.

En effet, il s'agit de la propriété sise au lieudit « Latapie » desservie par la voie communale n°33 dite du Bruel, chemin qui fait le lien entre la route de Castet Arrouy et la route de Plieux.



Monsieur l'Adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- de nommer la voie communale n°33 du Bruel, « Chemin du Bruel »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces modifications sous forme de base locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois.

*Joël Van Den Bon précise en complément d'information, que l'implantation des panneaux est quasiment terminée.*

*Xavier Ballenghien précise qu'il ne reste plus que la pose des panneaux sur les routes départementales.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°22 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Spectacle « La Révolte » par la Compagnie Gilles Bouillon  
Avenant n°1 au contrat de cession**

Lors de sa séance en date du 24 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire

- à signer un contrat de cession avec la compagnie Gilles Bouillon pour la représentation de son spectacle intitulé « La Révolte » qui était programmé le 13 août 2025 à l'ancienne école Bladé, pour un coût de 1 800 € HT.
- et à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'aide de diffusion de proximité – dispositif Arts de la Scène.

En raison d'intempéries, ce spectacle a dû être annulé et une nouvelle date a été programmée le dimanche 15 février 2026 à 16 h à la salle de la Comédie dans les mêmes conditions que 2025.

Madame l'Adjointe au maire propose ainsi à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de cession afférent à ce spectacle et à inscrire les crédits au Budget 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services billetterie avec l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n° 23 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Cinéma en plein air – Convention bipartite avec l'association « Le Sénéchal »**

Le 14 juillet dernier, la commune a proposé une séance de cinéma en plein air en lien avec les associations Ciné32 Auch et le Sénéchal. Celle-ci a remporté un vif succès auprès des spectateurs.

Afin de pérenniser cette animation en 2026, l'association propose de mettre en place une convention bipartite pour définir les engagements de chacun.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite avec l'association « Le Sénéchal »,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°24 est adoptée à l'unanimité.**

- **Le budget primitif 2025 prévoyait la reprise des courts de tennis pour un montant de 40 000€. Pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet ?**

Xavier Ballenghien explique que ce terrain ne peut être réalisé tant que la couverture des autres terrains n'est pas terminée, en particulier le pluvial.

A ce stade, les travaux n'ont pas pu être enclenchés. Néanmoins, les demandes de subvention ont été déposées.

En ce qui concerne la finition de la couverture dans le cadre du bail emphytéotique, un avocat a été consulté, afin de sortir de cette situation. Un pré contentieux est donc enclenché avec la société Kourbe, à qui le bail a été cédé.

Un référé constat (conseillé avant toute action) est en cours, avec une lettre de mise en demeure, par voie d'avocat, de terminer les travaux de manière très rapide afin d'enclencher la réception du court extérieur et la reprise des courts intérieurs, dans un deuxième temps.

- **Ce même budget primitif proposait également un certain nombre de travaux en régie :**

**Pouvez-vous nous renseigner sur l'avancée de ces travaux ?**

### **Ateliers Municipaux**

#### **➤ Mise aux normes électriques**

Xavier Ballenghien indique que tout le matériel est rentré et les services sont en train de procéder aux travaux de mise aux normes des 2 armoires.

### **Bastion**

#### **➤ Rénovation du square et renouvellement électrique**

Il précise que la mise aux normes a été réalisée avec le changement d'un coffret et la mise aux normes de 2 autres. Par ailleurs, la rénovation du square sera faite en janvier.

### **Bladé**

#### **➤ Mise aux normes électriques-zone du centre photo**

Il indique qu'un disjoncteur reste à changer, il est en cours de livraison.

### **Boulodrome**

#### **➤ Mise aux normes électriques et gouttières**

Il confirme que la mise aux normes électriques a été réalisée et ajoute que les entreprises ont été sollicitées pour les gouttières.

### **Village des Brocs**

#### **➤ Rénovation portails, grilles, bassin**

Il indique que l'affichage a été réalisé, que les salles (pour l'installation de nouveaux occupants) ont été aménagées et les mises aux normes de quelques prises et éclairages sont réalisées.

Concernant le bassin, il est prévu dans les semaines qui viennent.

Concernant les travaux sur les grilles, portail (scellement et peinture), il confirme qu'ils sont prévus début février.

### **Centre de Loisirs**

#### **➤ Ravalement des façades suite à la rénovation énergétique**

Il confirme que les peintures sont terminées et qu'il reste une partie des bardages à finir.

## **Cimetières Saint Gervais et Saint Esprit**

### **➤ main courante cimetières et abords,**

Les abords ont été faits et les mains courantes restent à poser.

➤ **achats de 12 cavurnes, allée et mur en pierre pour poser les cavurnes,**  
L'opération est réalisée.

### **➤ travaux sur le réseau EP dans le talus etc....**

La rehausse d'un avaloir a été réalisée.

## **Croix Rouge City stade**

### **➤ Finition des abords des terrains**

Il confirme que cette opération est terminée.

## **Halle aux Grains**

### **➤ Mise aux normes électriques cuisine et potelets parvis**

Il précise que l'entreprise doit intervenir après étude complémentaire pour scinder chauffage et électricité. Par ailleurs, il indique que les potelets sont faits et que la pose va suivre.

## **Bâtiments Hôtel de ville**

### **➤ Ferronnerie de la cour, luminaire dans les bureaux, potelets parvis etc..**

Concernant les luminaires, il confirme que le matériel est reçu et que les électriciens doivent intervenir prochainement.

Concernant la ferronnerie, elle est prévue fin janvier après l'intervention au village des Brocs. Les potelets sont faits la pose va suivre.

## **Boulevard du Midi**

### **➤ Rénovation des grilles EP et trottoirs**

Un avaloir supplémentaire à côté de l'existant et la rehausse de celui-ci sont prévus.

La commande est partie et l'intervention de l'entreprise est planifiée début janvier.

Il est prévu par ailleurs, que les services techniques plantent des arbres, après les gelées, entre les places de parking.

## **Cantine**

### **➤ Réaménagement du parking**

Il confirme que l'aménagement de la cour a été réalisée au printemps pour agrandir la cour et refaire le cheminement - cantine crèche.

## **Stade**

### **➤ Voie PMR**

Il confirme que cette voie ne pourra être réalisée qu'à la fin du chantier de couverture tennis

- **Le marquage au sol qui balisait un semblant de piste cyclable de chaque côté de la chaussée rue Alsace Lorraine (du rond-point de la route de Tané jusqu'au faubourg) a totalement disparu. Serait-il possible de le retracer afin de sécuriser quelque peu l'accès en ville des cyclistes ?**

En effet, ce marquage doit être repris, il sera priorisé sur 2026 pour une réalisation au printemps, quand les conditions climatiques le permettront.

• **Comme vous le savez, nous avons la chance d'avoir Mirande qui a manifesté son souhait de reprendre Floralties, au lieu-dit Pradoulin. Il s'agit d'un projet sérieux, porteur pour notre territoire, puisqu'il permettrait la création de 9 emplois. L'acquéreur projette d'y développer une jardinerie dont l'activité serait à la fois agricole et commerciale. Dans cette perspective, pour sécuriser ce projet, une modification du zonage actuel du PLU est demandé par l'acquéreur depuis le mois d'août.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le 26/02/2026  
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23\_050-DE

**Pouvez-vous nous informer de l'avancée de ce dossier, qui revêt une importance particulière pour l'attractivité économique et l'emploi dans notre commune ?**

Xavier Ballenghien indique que ce projet suit son cours. Les acquéreurs avaient un projet très important avec le développement d'une surface de plusieurs milliers de mètres carrés. Ils ont aujourd'hui changé de stratégie.

Jean-Yves Delacoste explique en effet, qu'ils ont complètement changé de projet. Ils ont donc décidé de revenir sur la surface de vente existante, de faire une activité similaire. Cependant cette surface n'est pas aux normes. Ils doivent donc entreprendre des travaux de mise en sécurité et de conformité. A ce jour, le permis n'a pas encore été déposé.

Xavier Ballenghien ajoute qu'ils voulaient démarrer l'activité le plus rapidement possible. Seulement, ce n'est pas simple, parce qu'au fur et à mesure, ils se sont rendus compte que, le bâtiment n'étant pas aux normes, tout est à refaire.

Avant de clôturer la séance, Xavier Ballenghien souhaite ouvrir un débat sur la crise agricole. Il affirme que c'est un véritable drame. Certaines familles d'éleveurs possèdent leurs races de bovins depuis des générations, des vaches qui ont donné des descendances de génération en génération. Ces familles ont tout perdu. Il invite donc les élus à affirmer avec lui, leur soutien à toute la profession agricole. C'est vraiment un drame face à des décisions complètement incompréhensibles. Il salue l'initiative de trois syndicats agricoles d'aller voir le Préfet pour trouver une solution.

Sylvie Colas indique que Madame Annie Genevard, Ministre de l'agriculture, a confirmé ce jour à Toulouse qu'elle maintenait l'abattage total des troupeaux.

Elle précise à ce titre, que l'ensemble des syndicats (dont elle fait partie), a appelé au blocage le 16 décembre, en appelant également tous les autres syndicats à se rallier au mouvement. Elle se dit rassurée par le mouvement des jeunes agriculteurs, les lycées agricoles de Mirande, d'Albi qui suivent le mouvement. C'est pour elle rassurant de voir cette jeunesse soucieuse de porter ce projet paysan.

Marc Dugros lui demande sa position par rapport à la vaccination.

Sylvie Colas lui répond que les syndicats ont demandé à vacciner l'ensemble du territoire.

Marie-Hélène Lagardère rappelle que cela fait plus de 4 mois que le problème est connu, 4 mois que les éleveurs demandent la vaccination et que cela leur a été refusé.

Sylvie Colas explique que la raison est une question d'exportation. Si le territoire est immunisé, il n'y a plus le statut indemne de la maladie, donc on ne peut plus exporter (comme la grippe aviaire, avec les canards). Elle ne comprend pas le gouvernement et sa position. C'est ce qui avait fait la colère agricole il y a deux ans, tout était parti du sud-ouest et ils vont réitérer les choses alors même que la France est en grande difficulté sur la viticulture, les céréales, le bio...

Marie-Hélène Lagardère rajoute même que la fièvre porcine devrait bientôt faire son apparition. Pour conclure le débat, elle souhaite remercier Sylvie Colas d'être présente, et de représenter la profession à la Préfecture.

Puis elle témoigne en tant qu'agricultrice, elle essaie de transmettre à ses enfants qui essaient de continuer à exploitations, mais à quel prix. C'est extrêmement compliqué de voir que tout ce travail, sur plusieurs générations, est anéanti. Elle demande à tout un chacun, retraités, non agricoles, commerçants, élus, non élus, que tous, soutiennent cette agriculture, qu'est l'agriculture française.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le 26/02/2026  
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23\_050-DE

Xavier Ballenghien remercie les élus d'avoir tenu ce débat et de leur soutien unanime aux éleveurs.

Pour terminer, il informe l'assemblée des manifestations à venir :

- **Marchés de Noël** les 20 et 21 décembre à la halle aux Grains et sur son parvis où seront installés des chalets.
- **Vœux du Maire** le 15 janvier, à la halle polyvalente.
- **Vœux de la CCLG** le 22 janvier, à la halle polyvalente.

et que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 23 février prochain.

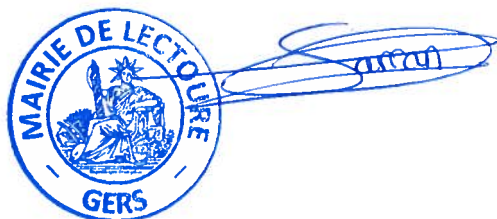
Sylvie Colas demande la parole et propose que le conseil municipal fasse une lettre d'intention, une motion de soutien, pour affirmer qu'ils soutiennent l'élevage et qu'ils n'accepteront jamais qu'un élevage soit abattu sur la commune de Lectoure. Elle estime que si chaque commune fait la même chose, le mouvement avancera.

Xavier Ballenghien en est parfaitement d'accord. Il propose à l'administration de rédiger cette motion de soutien à l'élevage.

**La motion de soutien aux éleveurs est adoptée à l'unanimité, elle sera publiée le lendemain, 16 décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

